

# CONTACTS D'URGENCE À L'HAÏ-LES-ROSES



**POLICE  
MUNICIPALE**  
L'HAÏ-LES-ROSES

## SANTÉ

**Urgence médicale :** le Samu par le 15

**Conseil médical :** SOS Médecin au 01 47 07 77 77, le Samu social 94 au 01 45 11 69 30 ou le centre antipoison de Paris au 01 40 05 48 48

**Urgences dentaires :** Service de stomatologie de la Pitié Salpêtrière au 01 42 17 84 16

**Idées suicidaires :** le numéro national d'écoute 31 14

## ACCIDENT

**Incendie ou accident grave :** les pompiers au 18

**Câble électrique sur la voie publique :** ENEDIS au 09 72 67 50 94

**Fuite d'eau sur la voie publique :** VEOLIA Fuite au 09 69 32 35 29

**Fuite de gaz :** Urgence Sécurité Gaz au 0 800 47 33 33

**Effondrement grave de chaussée, panne de signalisation :** GOSB au 01 55 01 03 03

## SÉCURITÉ

**Urgence vitale :** police secours au 17

**Constatation d'un crime ou délit :** le commissariat au 01 49 08 26 00

**Trouble de la tranquillité publique ou du cadre de vie :** la police municipale au 01 46 15 34 24

**Violences conjugales :** le numéro vert 3919

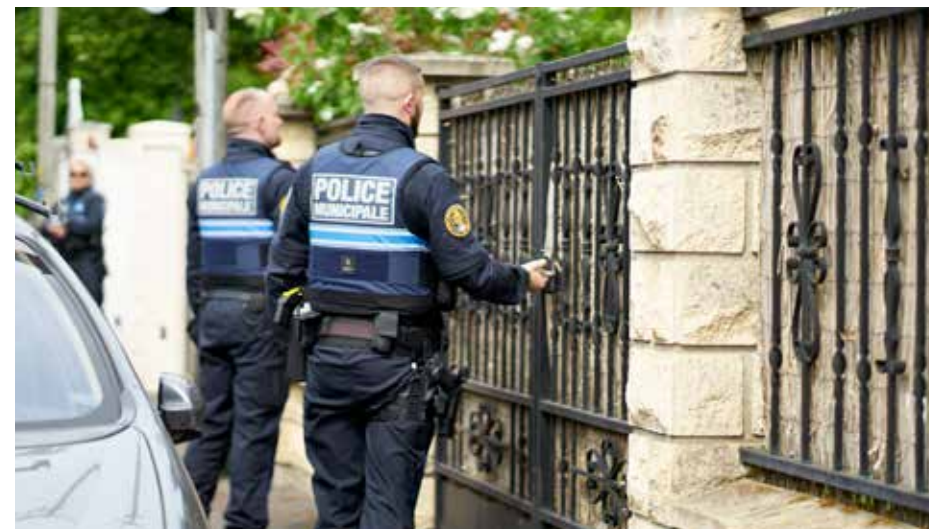
**Risque ou danger pour un enfant :** le numéro vert 119

**Harcèlement de vos enfants :** « Non au harcèlement » au numéro vert 30 20 pour du harcèlement à l'école, et « Net écoute » au numéro vert 0800 200 000 pour du harcèlement sur Internet

**Opposition sur les moyens de paiement :** 0 892 705 705 pour une carte bancaire, 0 892 68 32 08 pour un chéquier



**Pour une urgence vitale, indiquez toujours :** qui vous êtes, où vous êtes, pourquoi vous appelez. Le temps passé au téléphone ne retarde pas l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence. Écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours.



## GUIDE PRATIQUE

## DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ





## Garantir la tranquillité publique pour tous

*Chères L'Hayssiennes, Chers L'Hayssiens,*



Parce que vivre paisiblement est un droit pour chacun, garantir la tranquillité publique et améliorer le cadre de vie de L'Hay-les-Roses est au cœur des préoccupations de l'équipe municipale. Depuis sa création en 2014, la police municipale travaille sans relâche pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les habitants.

Soucieux de répondre à vos préoccupations, les policiers municipaux sont à vos côtés pour assurer un travail de proximité et d'écoute.

Présents quotidiennement sur le terrain, nos agents sont formés et équipés afin d'intervenir avec efficacité et professionnalisme. Leur travail, en étroite collaboration avec la police nationale, se montre indispensable pour répondre aux besoins et assurer la sécurité de tous. Le professionnalisme et la modernité de la police municipale de L'Hay-les-Roses ont d'ailleurs été officiellement reconnus à l'échelle régionale en janvier dernier.

La politique de sécurité de la Ville s'axe également sur la pédagogie et la prévention, c'est pourquoi nous avons créé une brigade verte qui a pour mission d'améliorer le cadre de vie des habitants en matière de propreté et de lutter contre l'incivisme.

Après la mise en place d'un système de vidéo protection, la municipalité continue de lutter contre les incivilités grâce à la vidéo-verbalisation. L'organisation de journées de rencontre avec la jeunesse, la mise en place de travaux d'intérêts généraux ou encore les ateliers de sensibilisation dans les écoles permettent également d'accroître notre politique de prévention.

Ainsi, nous poursuivons nos engagements afin de garantir un environnement sûr et paisible pour tous à L'Hay-les-Roses.

Bien fidèlement,

*Vincent Jeanbrun  
Maire de L'Hay-les-Roses*



## Sommaire

Organisation & fonctionnement de la Police Municipale .....	p.5
Missions au service des habitants .....	p.12
Missions de préservation du cadre de vie .....	p.14
Missions de protection publique .....	p.16
Missions de prévention des risques de la route .....	p.19
Guide pratique : Les bons réflexes à avoir .....	p.21



### Votre élu à la sécurité

**Patrick Androlus**

**Maire adjoint délégué à la sécurité**

**et la tranquillité publique**

**Secrétariat des élus :**

**elus@ville-lhay94.fr - 01 46 15 34 77**

**Directeur de la publication :** Vincent Jeanbrun - **Directrice de la communication :** Audrey Ferrer - **Rédaction :** Sixtine Evert, François Trétarre - **Maquette :** Denise Mouhous - **Crédits photographiques :** Chouchane Reiss, Mahery Randrianarisoa. **Impression :** Imprimeries Morault - **Distribution :** Mairie de L'Hay-les-Roses. **Dépôt légal :** juin 2023, tirage : 17 000 exemplaires - **Service communication :** 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'Hay-les-Roses 01 46 15 33 33 - info.com@ville-lhay94.fr



## ORGANISATION & FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

### Quel est le rôle de la police municipale ?

La police municipale exerce ses fonctions au plus près de la population. Au service des habitants, elle privilégie systématiquement le dialogue et agit en coordination avec la police nationale. Son cœur d'activité est de maintenir le bon ordre, la tranquillité et de garantir la sécurité. Elle vise à améliorer chaque

jour un peu plus le cadre de vie et à apporter des réponses aux problèmes des habitants. La police municipale assure une présence étendue à 8h-20h, 7j/7, avec en complément des patrouilles de nuit hebdomadaires jusqu'à deux heures du matin et des opérations ponctuelles jusqu'à 6h.



Avec mon équipe, nous axons notre travail sur l'écoute et la réactivité. J'attache aussi beaucoup d'importance à la formation continue des agents afin de garantir leurs capacités opérationnelles. Ma mission consiste à tendre vers une police municipale toujours plus proche de la population et basée sur de la prévention. Je suis heureux du travail accompli par le service qui s'investit chaque jour pour réduire l'insécurité et préserver le cadre de vie collectif, notamment grâce aux nouveaux agents de la « Brigade verte ».

**Éric Vergne**

**Chef de service de la police municipale**

## Organisation de la police municipale

### Un service professionnel

✓ **17 agents de police municipale** en 2022, (contre 4 en 2014) avec des recrues professionnalisées (anciens gendarmes, policiers, militaires...) et sélectionnées pour leurs capacités d'intervention et de médiation en cas de conflit.

✓ **3 agents de surveillance de la voie publique**, chargés de constater et de verbaliser les infractions aux codes de la route, des transports et de l'environnement.

✓ **1 opérateur de vidéo protection.**

### Une organisation opérationnelle

✓ **2 brigades de jours et 2 brigades de nuit** chargées de lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre et à la tranquillité publique.

✓ **1 brigade verte** qui a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des L'Haÿsiens en matière de propreté et de lutter contre l'incivisme. Si le rôle de cette brigade est principalement axé sur le relationnel et la pédagogie, l'assermentation de ses membres lui confère un pouvoir de sanction des contrevenants. Cette brigade assure également le respect des règles de stationnement sur la ville aux fins de garantir le bon ordre en termes de circulation.

✓ **Des patrouilles pédestres, véhiculées, motos et VTT** permettent de couvrir l'ensemble du territoire communal. Tous les

véhicules sont sérigraphiés afin de pouvoir sécuriser l'ensemble du territoire et intervenir rapidement en cas de nécessité.

### Une coordination avec la police nationale

La police municipale travaille en étroite collaboration avec la police nationale. Une convention de coordination a été signée, une ligne de radiocommunication dédiée a été mise en œuvre et de nombreuses opérations communes sont organisées.

### Attention à l'outrage

Les policiers nationaux et municipaux sont protégés dans le cadre de leurs missions de service public contre les outrages. Un outrage à agent est un acte adressé à un ou des agents précis de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à leur fonction. Sont notamment considérés comme des outrages : les insultes orales, l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants.

Les peines encourues pour un outrage à agent sont de 6 mois de prison et de 7500 € d'amende. Si les faits ont été commis par plusieurs personnes en même temps, les peines encourues sont de 1 an de prison et de 15 000 € d'amende.



### Un travail partenarial

Des groupes de travail prévention ont été mis en place avec les partenaires, et notamment les bailleurs sociaux, autour de trois grandes priorités :

- ✓ Prévention de la délinquance auprès des mineurs et des jeunes majeurs.
- ✓ Protection des personnes vulnérables et renforcement de l'aide aux victimes.
- ✓ Amélioration des actions locales en matière de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités sur l'espace public.

### Une amélioration du cadre légal

Différentes mesures ont été prises :

- ✓ Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique aux abords des établissements scolaires, sportifs et de santé. L'alcool est également interdit de vente à emporter de nuit.
- ✓ Interdiction des chiens catégorisés devant les écoles, parcs et dans les établissements recevant du public.

✓ Interdiction d'ouvrir les bouches à incendie. Les auteurs encourent une facturation de l'ensemble des frais occasionnés (coût de l'eau, du déplacement des techniciens et forces de l'ordre, des dommages sur la voie publique...).

✓ Interdiction de circulation des quads et mini-motos sur différents secteurs de la ville, même s'ils sont homologués, afin de réduire les nuisances sonores engendrées.

La circulation de véhicules non homologués, la circulation à contresens ou sans casque, reste interdite et est systématiquement verbalisée à distance.

### À savoir

Tous les agents de police municipale sont dotés de cartes professionnelles pour permettre leur bonne identification auprès de la population.

## Les actions de prévention de la police municipale



### Journée jeunesse et police

La Ville et la police municipale ont organisé en avril 2023 la première édition de « Raid Aventure ». Cet événement pédagogique, proposant de nombreux ateliers animés par des policiers, a permis de créer du lien social et de renforcer les relations entre la jeunesse et la police.

La police municipale organise également des séances de ciné débat pour créer des moments d'échange entre les jeunes et la police municipale.

### Interventions dans les écoles primaires

La police municipale intervient dans les écoles de la Ville. Les élèves de CE2 bénéficient d'une formation sur le permis piéton et la prévention routière. Les élèves de CM1 et CM2, sont sensibilisés au harcèlement et au cyberharcèlement. Les CP, quant à eux ont assisté à un spectacle éducatif sur la sécurité routière.

### Aide aux victimes de violences conjugales

La Ville a ouvert, au premier trimestre 2023, une permanence bimensuelle gratuite et anonyme avec un accompagnement de l'association du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF94). Cette permanence permet de recevoir, d'informer et d'orienter les victimes vers les structures compétentes et d'effectuer un accompagnement personnalisé.

### Ateliers seniors

Un après-midi par trimestre, la police municipale anime un atelier du club sénior sur des thématiques choisies : formation aux gestes de premiers secours, prévention contre les escroqueries, atelier de sécurité routière avec des tests de vision et de réflexe...

### Ateliers de prévention sécurité pour les gardiens d'immeuble

La police municipale organise des après-midi de prévention avec les gardiens d'immeuble afin d'aborder les problématiques telles que les squats, intrusions et occupations des halls d'immeuble.

### Travail d'Intérêt Général

Depuis septembre 2022, la police municipale propose aux auteurs de certaines infractions d'effectuer leur travail d'intérêt général au sein des services municipaux notamment les secteurs de la voirie et des espaces verts.

### Contrôles avec alternatives aux sanctions

La police municipale organise des contrôles pédagogiques où est proposé

aux personnes commettant une infraction au Code de la route, un stage complet de prévention routière à la place de la perte de points.

### Rappel à l'ordre

Lors d'incivilités, notamment commises par des mineurs, la police municipale convoque les auteurs afin d'effectuer un rappel à l'ordre officiel pour éviter toute récidive.

### Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance

Cette instance, présidée par le Maire, regroupe différents partenaires de prévention (préfet, police nationale...) afin de proposer une stratégie d'action de prévention contre la délinquance.



### Vidéo protection

La Ville est dotée de 33 caméras qui enregistrent 24h/24 ainsi que d'un centre de contrôle situé au poste de la police municipale. Le réseau de vidéo protection du territoire permet d'identifier les auteurs d'actes délictueux et d'apporter des preuves aux enquêtes

des forces de l'ordre. Les habitations (fenêtres, entrées...) sont automatiquement masquées et l'intérieur des propriétés privées ne peut être ni visualisé ni enregistré.

### Vidéo verbalisation

Ce dispositif permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction. Il est mis en œuvre de manière progressive et ciblé tant d'un point de vue des secteurs que d'un point de vue de la gravité des infractions.

## Chiffres clés de la police municipale

### La police municipale dispose :

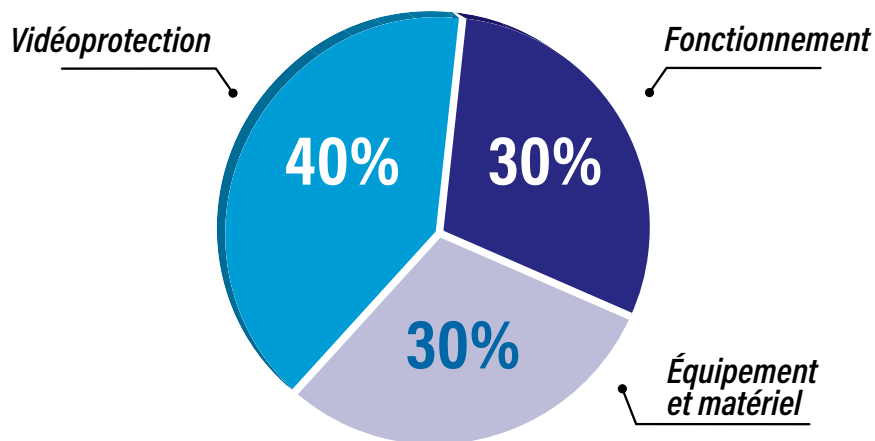
► **D'un nombre de policiers municipaux** correspondant à la moyenne nationale pour une ville de taille moyenne, à savoir 5,3 policiers municipaux pour 10 000 habitants (INSEE 2021).

► **D'un budget de fonctionnement global** (hors charge de personnels) responsable et ambitieux, situé dans la moyenne nationale au regard de la taille du service de la police municipale.

Tous les investissements réalisés par la police municipale font l'objet d'une réflexion s'agissant de leur pertinence par rapport à la stratégie locale de sécurité

et d'une recherche de cofinancement à la hauteur de 80% minimum, que ce soit pour le soutien à l'équipement (gilets pare-balles, vidéoprotection...) ou aux projets (actions spécifiques pour les victimes de violences conjugales, dispositifs de prévention routière auprès des jeunes...). La rénovation du poste de police municipale a été cofinancée à 30 % par la Région Île-de-France. Le reste à charge pour la Ville a été autofinancé : alors que l'ancien poste de police était loué 70k€ par an, il a été racheté et le remboursement de l'emprunt équivaut à 34k€/an. L'économie nette réalisée de 36k€/an a permis d'entièrement auto-financer la rénovation du poste de police municipale en 7 ans.

### Répartition du budget de la police municipale



## La sécurité en chiffres

**- 33%**  
de cambriolage

**-28%**  
du taux de véhicules déplacés pour stationnement grâce aux actions de prévention de la Brigade verte

*Chiffres communiqués par la police nationale sur les années 2019 à 2022*



**5**  
minutes en moyenne de délai  
pour une intervention sur le territoire

**1343**  
mains courantes sur l'année

**577**  
verbalisations pour infractions routières graves et dangereuses  
(non-respect des feux de circulation, des règles de priorité,  
des réglementations de vitesse, du port de la ceinture...)

**132**  
véhicules enlevés sur le territoire  
et 218 autres identifiés pour enlèvement

*Chiffres 2021*



# MISSIONS AU SERVICE DES HABITANTS

## Conflits de voisinages



La police municipale est en mesure de recevoir les différentes parties en conflit et de réaliser une médiation.

**Conseils :** Les conflits de voisinage sont souvent liés à un manque de compréhension et de communication qui s'accroît avec le temps. Il est souvent mieux de réaliser au plus tôt une médiation.

## Tapages



La police municipale intervient, sur ses horaires de présence, pour constater les nuisances, demander à les faire cesser et éventuellement verbaliser en cas de récidive. Si les nuisances se produisent en dehors des horaires de présence de la police municipale, une médiation a posteriori peut être organisée.

**Conseils :** Pensez à prévenir votre voisinage lorsque vous organisez un événement

susceptible d'être bruyant. Les travaux de bricolage et de jardinage demandant l'utilisation d'appareils bruyants ne sont autorisés par arrêté préfectoral qu'aux horaires suivants : les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## Orientation juridique



La police municipale enregistre les mains courantes et oriente sur les démarches juridiques à réaliser en cas de contentieux civil et commercial.

**Conseil :** Pour un conseil juridique personnalisé gratuit et confidentiel, vous pouvez vous rendre au point d'information juridique intercommunal situé au 65 rue Jean Jaurès à Villejuif (01 43 90 25 25, villejuif.fr) ou aux permanences juridiques assurées à L'Haj-les-Roses (lhaylesroses.fr).

## Démarches frauduleuses



La police municipale contrôle les démarcheurs à domicile pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'escroquerie à la fausse qualité (faux agents d'EDF, faux policiers...).

**Conseils :** Demandez toujours la carte professionnelle des agents qui se présentent à votre domicile. Dans la plupart des cas, vous êtes censé être prévenu en amont par courrier. Ne laissez personne entrer dans votre domicile. En cas de doute, mieux vaut prévenir les services de police.

## Sécurité des logements pendant les vacances



Lorsque vous vous absentez pendant plus de 2 jours, vous pouvez en informer la police municipale afin qu'elle réalise des passages quotidiens à votre domicile et vérifie que tout soit en ordre. Un compte-rendu daté vous est ensuite transmis. La police municipale doit être prévenue au moins 48h avant votre départ de façon à pouvoir préparer les tournées de patrouille.

**Conseils :** Si vous habitez en résidence, assurez-vous de bien donner vos codes d'accès et badges à la police municipale afin qu'elle puisse accéder jusqu'à la porte de votre logement.

Ne communiquez pas vos dates d'absence sur les réseaux sociaux, surtout si vos messages sont publics. Pour les absences prolongées, demandez à vos voisins de récupérer votre courrier afin qu'il ne s'entasse pas et signale ainsi une absence prolongée.

## Logements vacants



La police municipale surveille les logements vacants afin d'éviter les squats et procède le cas échéant, et dans le respect de la législation en vigueur, aux évictions.

**Conseils :** Si vous êtes informé d'un logement vacant sur de longues périodes, par exemple dans le cadre d'une succession, n'hésitez pas à informer la police municipale afin qu'elle puisse réaliser des passages réguliers.

## Chiens errants



La police municipale capture les chiens errants, les identifie grâce à un lecteur de puce et contacte les propriétaires.

En l'absence de contact possible, le chien est temporairement gardé en fourrière canine le temps que son propriétaire puisse venir le récupérer.

**Conseils :** Pensez à faire identifier votre animal de compagnie et à mettre à jour vos coordonnées auprès d'un vétérinaire lorsqu'elles changent.

Pensez à bien verrouiller vos accès extérieurs, car les fugues sont en majorité, dues à une inattention.

## Objets perdus



La police municipale tient un registre des objets perdus et les stocke de manière sécurisée. Elle contacte les propriétaires lorsqu'ils sont identifiables. Les cartes bancaires et autres documents administratifs sont restitués aux organismes concernés,

et l'argent est donné au Centre Communal d'Action Sociale.

**Conseils :** Faites immédiatement opposition sur votre carte bancaire lorsque vous constatez sa disparition, même si elle vous est restituée, les chiffres auront pu être

*copiés et utilisés sur internet, même sans votre code confidentiel. Évitez de vous déplacer avec l'ensemble de vos documents d'identité.*

*Sur Monlhay.fr, vous pouvez déclarer vos objets perdus directement en ligne.*



## MISSIONS DE PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

### Regroupements



La police municipale procède à la dispersion des regroupements à l'origine de nuisances afin de garantir la tranquillité publique au sein des squares, parcs, rues, etc.

### Véhicules épaves



Afin de réduire l'image d'abandon et d'insécurité, la police municipale accompagne les syndicats et bailleurs pour les démarches d'enlèvement des véhicules épaves et sécurise les interventions. Elle fait également procéder à l'enlèvement des véhicules épaves ou en stationnement abusif sur la voie publique.

**Conseils :** La police municipale ne peut pas faire procéder au retrait d'un véhicule en stationnement abusif sur un parking privé. Il s'avère nécessaire de signaler auprès du syndic de copropriété ou du bailleur le véhicule en infraction afin qu'il saisisse la police nationale.

### Stationnement résidentiel



Il est interdit de stationner plus de 7 jours d'affilée sur un même emplacement de la voie publique.

**Conseils :** Si vous êtes forcé de laisser un véhicule sur la voie publique pour une durée prolongée, prenez au préalable attache avec la police municipale. Pensez à vous

*équiper de disque pour le stationnement en zone bleue (achetable chez le buraliste, en grande surface ou sur Internet), le stationnement y est limité à 15 minutes afin de favoriser la rotation des véhicules et la fréquentation des commerces.*

### Affichages sauvages



La police municipale verbalise les auteurs d'affichage sauvage pour éviter la récurrence. L'affichage avec du scotch sur les candélabres et autres mobiliers urbains arrache petit à petit la peinture et dégrade le cadre de vie.

**Conseils :** Ne contactez pas les sociétés (épavistes, vendeurs...) qui affichent illégalement sur les candélabres de la ville, leurs coordonnées renvoient à des téléphones prépayés anonymes et ces sociétés, souvent non déclarées, sont généralement à l'origine de problèmes.

### Sortie de poubelles en dehors des horaires



La police municipale appose des papillons pédagogiques sur les poubelles sorties en dehors des horaires autorisés et gênant la circulation ou entachant le cadre de vie. Elle prend directement attache avec les propriétaires en cas de récurrence et verbalise en cas d'abus répété.

**Conseils :** Les bacs à ordures doivent être sortis la veille des jours de collecte après 19h et rentrés le plus tôt possible après la collecte et au plus tard à 19h le jour de collecte. Les jours de collecte peuvent être consultés sur le site [lhaylesroses.fr](http://lhaylesroses.fr) ru-

*brique cadre de vie. Pour tous renseignements concernant la collecte des déchets, contactez le service déchets ménagers du Territoire 12 au 01 41 24 22 80.*

### Dépôts sauvages



Afin de préserver le cadre de vie, la police municipale tente d'identifier et de verbaliser les auteurs de dépôts sauvages pour éviter les récurrences.

**Conseils :** Les encombrants doivent être sortis uniquement la veille des jours de collecte après 19h. Vous pouvez consulter les jours de collecte d'encombrants sur le site de la ville ([lhaylesroses.fr](http://lhaylesroses.fr)). Une déchetterie intercommunale est également accessible à Chevilly-Larue (1 allée du Stade).

### Chantiers dégradant la voie publique



La police municipale contrôle les chantiers et constate les éventuelles dégradations de la voie publique pour demander une remise en état.

**Conseils :** Si une entreprise a besoin d'occuper la voie publique pour un chantier vous concernant, pensez à contacter le service « Espace public de la Mairie » en appelant le 01 46 15 33 33 ou via [Monlhay.fr](http://Monlhay.fr).

### Construction sans permis



La police municipale contrôle, avec la direction de l'urbanisme, les absences ou non-conformités de permis de construire ou d'autorisations de travaux.

**Conseils :** Si vous envisagez des travaux sur votre terrain, contactez au préalable la



direction de l'urbanisme au 01 46 15 33 61 pour connaître les démarches obligatoires.

## Non-paiement des droits d'occupation de la voie publique



La police municipale contrôle l'occupation du domaine public, par exemple par des bennes de tra-

vau. En cas de non-déclaration, la police municipale constate l'infraction, demande la régularisation et verbalise en cas de refus d'obtempérer.

**Conseils :** Pour toute demande d'occupation du domaine public, vous pouvez contacter le service « Espace public de la Mairie » en appelant le 01 46 15 33 33 ou via [Monlhay.fr](http://Monlhay.fr).



## MISSIONS DE PROTECTION PUBLIQUE

### Rixes, agressions et vols en flagrance



En cas de menaces, la police municipale intervient pour sécuriser la situation, interpellier les responsables et porter assistance aux victimes.

**Conseils :** Si vous voyez une personne en danger, appelez immédiatement le 17. Pour éviter les vols, ne rangez pas d'objets de valeur dans la poche arrière de pantalon et ne mettez pas en valeur des bijoux importants. Ne laissez pas d'objet visible dans l'habitacle de votre voiture, même lorsque vous êtes à l'intérieur.

Pour les retraits d'argent, privilégiez les distributeurs bancaires à l'intérieur des établissements, ne vous laissez pas distraire et composez votre code confidentiel à l'abri des regards indiscrets.

### Sentiment d'insécurité



La police municipale patrouille sur tout le territoire, de manière visible avec des véhicules sérigraphiés. Ces patrouilles de surveillance générale permettent de détecter des anomalies et d'intervenir si besoin.

**Conseils :** Si vous avez besoin d'assis-

tance, n'hésitez pas à faire signe au véhicule de police municipale lors de ses patrouilles.

### Sécurité des événements



La police municipale sécurise les différents événements municipaux.

**Conseils :** Si vous organisez un événement, vous êtes responsable de sa bonne tenue. Vous devez remplir un dossier de sécurité à remettre à la police municipale qui le transmettra en Préfecture. Pour les événements regroupant plus de 40 personnes, vous devez également remplir un dossier de sécurité incendie.

### Ouverture des bouches à incendie



La police municipale intervient lorsque des bouches à incendie sont ouvertes et en sécurise la fermeture.

**Information :** L'ouverture intempestive des bouches à incendie durant les périodes de chaleur est dangereuse : elle fait diminuer la pression du réseau d'eau nécessaire à l'extinction des incendies, inonde les caves à proximité, génère des risques d'accident notamment d'aquaplaning pour les 2 roues, dégrade les fondations de routes, crée des risques d'électrocution en cas de défaut d'isolation des réseaux, peut blesser les enfants du fait de la très forte pression de l'eau...

### Chien catégorisé



La police municipale vérifie le respect de la législation relative à la

### Vigipirate : comment réagir en cas d'attentat ?

- ▶ Éloignez-vous du danger sans vous exposer, si possible, aidez les autres personnes autour de vous.
- ▶ Cachez-vous en vous enfermant et en vous barricadant, éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol en coupant la lumière et le son des appareils.
- ▶ Dès que vous êtes en sécurité, composez le 17 ou le 112.
- ▶ Si vous ne pouvez pas appeler, vous pouvez contacter le 114 par SMS
- ▶ Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque, gardez les mains levées et ouvertes.

détention des chiens de première et deuxième catégorie sur le territoire, notamment vis-à-vis des vaccins obligatoires et tests comportementaux afin de s'assurer qu'ils ne représentent aucun danger pour la population. En cas de non-conformité, il est donné un délai réglementaire pour réaliser les démarches obligatoires, ce sans quoi l'animal est placé en fourrière.

**Conseils :** Pensez à déclarer votre chien de première ou deuxième catégorie auprès de la police municipale. Il doit être tenu en laisse et muselé dès qu'il est sur le domaine public. Ces chiens sont à présent interdits par arrêté municipal au sein des établissements recevant du public, des parcs et jardins et dans un périmètre de 100 mètres autour des écoles.

## Non-conformité des débits de boisson



La police municipale contrôle les débits de boisson afin de s'assurer qu'ils soient bien en règle avec leur licence et qu'il n'y ait pas de vente aux mineurs ou en dehors des horaires autorisés.

## Ivresse sur la voie publique



La police municipale interpelle et raccompagne les auteurs de troubles.

**Information :** Afin d'éviter les troubles à l'ordre public, la vente d'alcool à emporter a été interdite par arrêté municipal du dimanche au jeudi de 22h30 à 6h, et les vendredis et samedis de 23h30 à 6h. La consommation d'alcool sur la voie publique a été interdite entre 8h et 12h et de 14h à 6h du matin sur une partie du territoire : autour des écoles, des infrastructures sportives, dans les parcs et jardins, dans le centre-ville...

## Consommation de stupéfiants sur la voie publique



La police municipale interpelle les personnes en infraction à la législation et saisit les produits stupéfiants pour destruction.

**Conseils :** Si vous ou un de vos proches êtes concerné par une consommation de drogues, vous pouvez appeler Drogues info service au 0 800 23 13 13.

## Problématique et cadre de vie chez les bailleurs sociaux



La police municipale travaille avec les bailleurs, autour d'ateliers thématiques, pour identifier et apporter des réponses aux principales problématiques de nuisance dans les locaux communs et terrains des bailleurs sociaux.

## Victimes de violences conjugales



La police municipale a mis en place des solutions d'accompagnement des victimes de violences conjugales avec une association spécialisée.

**Conseils :** En cas de violence conjugale, un numéro de téléphone national gratuit et anonyme existe, il s'agit du 3919.

## Dangers d'internet



La police municipale anime, en complément du permis piéton, des ateliers pédagogiques au sein des écoles sur les dangers relatifs à Internet.

**Conseils :** Utilisez un filtre parental pour internet afin de limiter l'accès à certains sites. Expliquez à vos enfants qu'ils ne doivent jamais donner leur adresse sur Internet et qu'ils ne doivent jamais aller à un rendez-vous fixé par une personne rencontrée sur internet. Sensibilisez-les sur le comportement à tenir si un inconnu vient à leur rencontre dans la rue.



# MISSIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES DE LA ROUTE

## Stationnement très gênant et dangereux



La police municipale intervient sur les stationnements pouvant occasionner un risque d'accident.

**Conseils :** Ne vous garez pas dans les virages si vous masquez la visibilité, sur les passages piétons, entièrement sur les trottoirs sans laisser la possibilité aux poussettes ou personnes à mobilité réduite de passer sans avoir à se déporter sur la route.

## Non-respect des limites de vitesse



La police municipale réalise des contrôles de vitesse, essentiellement aux abords des sites sensibles et notamment des écoles. Les conducteurs en infraction sont interpellés pour leur exposer la dangerosité de leur comportement et les grands excès

de vitesse sont verbalisés. Ces opérations peuvent également donner lieu à des tests d'alcoolémie.

**Conseils :** La vitesse accroît considérablement la distance de freinage et donc le risque d'accident. Selon la Prévention Routière, les excès de vitesse sont d'ailleurs la cause principale de 26 % des accidents mortels. Par temps sec, à 40km/h, il faut 8 mètres pour s'arrêter, mais à 60km/h il faut 18m. Par temps de pluie, il faut 12m pour s'arrêter à 40km/h et 36m à 70km/h.

## Non-respect des feux rouges et des stops



La police municipale interpelle les contrevenants au Code de la route qui mettent en danger les autres automobilistes et les piétons.

**Conseils :** À l'approche d'un feu tricolore, adaptez votre vitesse et, s'il est vert depuis

un certain temps, anticipez l'arrêt probable en lâchant l'accélérateur. Si le feu est orange, vous devez obligatoirement vous arrêter pour éviter tout risque d'accident. Pour un panneau stop, vous devez immobiliser totalement votre véhicule, avec les roues à l'arrêt et à la limite de la ligne blanche.

Si votre véhicule continue de rouler (stop glissé), vous risquez l'accident et il s'agit d'une infraction.

### Rodéos sauvages



La police municipale peut intercepter les auteurs de rodéos sauvages. Ceux-ci peuvent également être verbalisés à distance à partir de leur immatriculation afin de dissuader ces comportements dangereux et dégradant le cadre de vie.

### Accidents de la route



La police municipale sécurise les accidents de la route, régule le trafic, porte les premiers secours et aide à la réalisation des constats.

**Conseils :** La majorité des accidents en milieu urbain implique une voiture et un deux roues ou une voiture et un piéton. Restez attentif même à faible allure.

Ne mettez pas la musique trop fort au risque de ne plus entendre votre environnement et d'être par ailleurs distrait. Il est interdit de manipuler son téléphone, d'avoir un dispositif en contact direct avec les oreilles (oreillettes...), de manger, de se maquiller, même à l'arrêt.

Selon la Prévention Routière, téléphoner

### Si vous êtes témoin d'un accident de la route

- ▶ Il faut protéger, alerter, secourir.
- ▶ Pour éviter un nouvel accident, il est essentiel de prévenir les automobilistes (baliser la zone avec l'aide de témoins éventuels, placer les triangles de pré-signalisation...).
- ▶ L'alerte doit être donnée aux pompiers en appelant le 18 et en donnant le maximum d'informations (lieu exact, état des victimes...). Vous pouvez ensuite porter secours aux victimes.

**Conseils :** Veillez à ce que personne ne fume sur les abords de l'accident pour éviter tout risque d'incendie. Si possible, coupez le contact des véhicules accidentés et serrez le frein à main. Sauf si une victime est en danger immédiat (arrêt respiratoire, risque de sur-accident, incendie du véhicule...), il ne faut pas la déplacer au risque d'endommager sa moelle épinière.

Lors d'un accident de la route impliquant un motocycliste, il ne faut pas retirer le casque du motard, mais ouvrir sa visière.

au volant multiplie par trois le risque d'accident corporel. Le conducteur doit être apte à manœuvrer aisément son véhicule en toutes circonstances.

Pour les deux roues, un équipement de protection est obligatoire : un casque, qui doit être attaché et des gants.



## GUIDE PRATIQUE : LES BONS RÉFLEXES À AVOIR

### Comment se protéger des risques de cambriolages ?

#### Protégez les accès

▶ Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

▶ Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

▶ Si vous habitez un appartement, sollicitez votre syndic de copropriété pour l'installation d'une porte anti-arrachement dans le hall afin d'éviter les intrusions, avec si possible un système de sas et une caméra ; n'ouvrez pas la porte du hall à des inconnus.

#### Soyez prévoyant

▶ Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

▶ Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

#### Soyez vigilant

▶ Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

▶ Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigi-



### **Les bons réflexes si vous constatez un cambriolage**

► Prévenez immédiatement la police nationale en composant le 17. Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés et privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, direction de fuite, signalement, vêtements, langage...).

► Avant l'arrivée des forces de l'ordre : préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur (ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre, et interdisez l'accès des lieux).

► Une fois les constatations réalisées par la police : faites opposition auprès de votre banque pour vos moyens de paiement dérobés (chéquiers et cartes de crédit), prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement des serrures, réparations...), déposez plainte au commissariat de police en vous munissant d'une pièce d'identité, déclarez le vol à votre assureur par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés (vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation).

- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.
- Signalez au commissariat tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

lant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

► Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter.

► Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

► Ne laissez jamais un inconnu seul dans une pièce de votre domicile.

► Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

### **Ne commettez pas d'imprudence**

► N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

► Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

► De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si

elles sont accessibles depuis la voie publique.

► Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

### **S'inscrire au dispositif Voisins Vigilants**

► L'inscription est gratuite sur [voisinsvigilants.org](http://voisinsvigilants.org).

## **Comment se protéger des vols ?**

### **Vols de téléphone portable**

Notez le numéro de série de votre téléphone mobile afin de pouvoir le faire désactiver en cas de vol. Il s'agit du numéro IMEI qui est visible sous la batterie et sur l'étiquette du coffret d'emballage ou qui peut être obtenu en tapant sur votre clavier de téléphone le code suivant : \*#06# Personnalisez le code de votre mobile (code PIN) dès sa première utilisation ; laissez toujours active cette protection par le code PIN.

### **Vols à l'arraché ou à la tire (pickpockets)**

► Par précaution, il est souvent préférable de porter votre sac en bandoulière côté façade d'immeuble, pour éviter un vol à l'arraché et d'opter pour un sac de petit volume et d'orienter, dans l'idéal, son ouverture vers vous.

► Si un agresseur tente d'arracher votre sac, ne pas résister, surtout si ce dernier est à scooter ou à rollers, vous risqueriez

d'être traîné et gravement blessé.

► Soyez particulièrement vigilant en cas de mouvements de foule (heures de pointe dans le métro, entrée et sortie de grands magasins...), moments d'action privilégiés par les pickpockets.

► Évitez de placer les objets de valeur que vous détenez dans les poches latérales ou arrière de vos vêtements, préférez les poches intérieures munies de fermetures ; emportez le minimum d'argent liquide.

### **Vols aux distributeurs de billets**

► Évitez d'effectuer des retraits d'argent importants à date et heures fixes.

► Cachez toujours votre code confidentiel en masquant le clavier.

► Au moment du retrait, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus, vous pourriez être victime d'un vol par ruse. Par exemple, un premier voleur détourne votre attention, laissant le temps au deuxième de voir votre code confiden-



tiel puis de subtiliser votre carte.

► Si votre carte est avalée, patientez quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressorte pas, puis signalez-le immédiatement à votre établissement bancaire en faisant opposition.

### Vols à la fausse qualité

► Si un professionnel (agents EDF, ramoneurs, postiers, plombiers, voire policiers) se présente à votre domicile, préférez utiliser l'entrebâilleur et le judas et exigez la carte professionnelle et l'ordre de mission (ou le justificatif de passage). En cas de refus, ne laissez pas entrer la personne.

► Si vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, par courrier ou par voie d'affichage dans le hall de votre immeuble, vérifiez la venue de cette personne auprès de l'organisme d'origine, votre bailleur, votre syndic, votre concierge ou vos voisins.

► Si vous souhaitez effectuer un contre-appel de vérification, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en

vos possession (figurant sur les factures, Internet ou un annuaire) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.

► Quelle que soit la profession de celui qui se présente chez vous, vous ne devez en aucun cas le laisser entrer si vous avez le moindre doute ; proposez un autre rendez-vous à la personne afin de procéder aux vérifications nécessaires.

### Ne laissez entrer personne chez vous tard le soir

► Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Ne quittez pas l'individu, accompagnez-le dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.

► Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.

### Vols de voiture

► En sortant de votre véhicule, vérifiez que les portes et vitres sont bien fermées.

► À l'arrêt, ne laissez pas le moteur tourner ou les clés sur le contact, même pour une course rapide.

► Équipez votre voiture d'un système antivol électrique (anti-démarrage, alarme) ou bien mécanique (canne antivol...).

► De nuit, évitez de garer votre voiture dans les secteurs non éclairés.

► Ne laissez jamais les papiers officiels (carte grise, permis de conduire...) dans votre voiture.

► Ne laissez dans votre voiture aucun objet tentant qui puisse être vu de l'exté-

rieur, ne cachez pas d'objet sous un siège (astuce connue des voleurs).

► En ville, préférez rouler portes fermées et vitres closes surtout si vous avez votre sac et veste sur le siège. Préférez les mettre dans votre coffre fermé. En cas d'agression, ne tentez pas de résister à tout prix afin de ne pas vous mettre en danger.

### Escroqueries de service

► En cas de problème d'urgence de serrurerie, de plomberie ou d'électricité, n'appellez pas les numéros figurant sur les documents laissés dans votre boîte aux lettres ou collés dans les halls d'immeuble. Ces documents ont parfois une apparence officielle, avec même le logo de la ville,

mais il s'agit bien souvent de services peu scrupuleux qui factureront beaucoup plus cher leurs prestations que le prix du marché.

► Attention aux démarcheurs à domicile qui peuvent faussement vous alarmer (toiture prétendument défectueuse...) et/ou vous proposer des prestations largement au dessus du prix du marché. Le professionnel doit vous communiquer, avant la conclusion du contrat, un formulaire de rétractation. Vous disposez de 14 jours (à partir de la réception du bien ou de la conclusion du contrat pour une prestation de service) pour renoncer à votre engagement par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Comment réagir si vous avez été victime d'une agression, ou d'une infraction (vol, violence) ?

**En cas d'agression, ne prenez pas de risques inconsidérés et privilégiez le recueil d'éléments d'identification (signalement de l'agresseur et de son véhicule, direction de fuite, objet dérobé...). Prévenez immédiatement la police nationale en composant le 17.**

Vous pouvez soit déposer une main courante au commissariat ou au poste de police municipale, soit déposer plainte.

► **Une main courante** est un registre local sur lequel sont notées les déclarations faites sur l'honneur par toute personne

qui le souhaite. Il s'agit de signaler un fait (conflit de voisinage, départ d'un conjoint du domicile familial...) sans volonté d'entamer de poursuites pénales. L'action judiciaire peut toutefois être déclenchée sur initiative des policiers ou du Procureur de la République en fonction des situations. Lors du dépôt de main courante, il vous sera remis un récépissé. La main courante pourra être jointe à un dossier judiciaire.

► **La plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe la justice. La plainte peut être déposée contre une personne identi-



fiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue. La plainte permet de demander des sanctions pénales (prison, amende...) contre l'auteur des faits.

Pour obtenir réparation du préjudice (remboursement d'un objet volé...), la plainte ne suffit pas : il faut se constituer partie civile. Pour déposer plainte, vous pouvez vous rendre au commissariat de L'Haÿ-les-Roses (18 avenue Jules Gravereaux). La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée dès lors que le fait dénoncé est constitutif d'une infraction pénale.

Vous pouvez également déposer plainte en écrivant au procureur de la République. Il faut pour cela envoyer une lettre sur papier libre au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction. Pour L'Haÿ-les-Roses, il s'agit du Tribunal Judiciaire de Créteil (rue Pasteur Vallery Radot, 94011 Créteil).

*Informations : Une lettre de plainte au Pro-*

*curateur doit préciser : l'état civil complet du plaignant et ses coordonnées (adresse et téléphone), le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction, le nom de l'auteur présumé s'il est connu, les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction, la description et l'estimation même provisoire du préjudice, les documents de preuve (certificats médicaux pour des blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats de dégâts matériels...).*

► La plateforme téléphonique 08Victimes (08 842 846 37 - numéro non surtaxé) conseille toutes les victimes d'infractions, quelle que soit la forme de l'agression ou le préjudice subi.

► Pour les suites d'un viol, la plateforme SOS viol (0800 05 95 95 - numéro non surtaxé) écoute anonymement et conseille victimes et entourage.

## Comment se protéger des autres risques ?

### Vous suspectez du harcèlement ou du racket sur votre enfant

- Par crainte de représailles, certains enfants victimes préfèrent se taire ; tout changement de comportement est donc à ne pas négliger.
- Sensibilisez votre enfant sur ce sujet, faites-lui comprendre qu'il existe des recours et que le racket et/ou le harcèlement sont fortement punis par la loi.
- Informez-le de l'existence de permanences téléphoniques qu'il pourra contacter s'il n'arrive pas à vous en parler. Mettez en évidence les numéros de téléphone (voir page 32).
- En cas de racket, conseillez à votre enfant de sortir en groupe de l'école, de ne pas rester seul dans la cour.
- Établissez avec lui la liste des endroits (parkings, raccourcis déserts...) à contourner sur le trajet de l'école.
- Vous pouvez signaler les faits au directeur de l'établissement scolaire, mais également porter plainte.

### Vous êtes témoin d'un comportement suspect

- Vous pouvez transmettre, dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité, les informations aux forces de police.
- Vous avez des informations concernant une enquête ou un délit : relevez le plus d'informations possible (horaires des faits, plaques d'immatriculation des véhicules,

signalement des suspects...) sans vous exposer et contactez les forces de police.

### Vous avez une suspicion de radicalisation ?

- Vous pouvez contacter le numéro vert 0 800 005 696 dédié à tous ceux qui s'interrogent ou s'inquiètent du possible embrigadement sur une personne de leur entourage. Les appels et votre identité sont strictement confidentiels.
- Le site [stop-djihadisme.gouv.fr](http://stop-djihadisme.gouv.fr) comporte également les réponses aux différentes questions courantes.
- En cas d'urgence, notamment pour vous opposer à la sortie du territoire de votre enfant mineur sans la présence d'une personne titulaire de l'autorité parentale, adressez-vous sans délai à la Préfecture (ou au commissariat de police nationale en dehors des heures ouvrables).

### Vous constatez une fuite de gaz

- Ouvrez les fenêtres et fermez votre arrivée de gaz.
- Évitez les flammes et les étincelles, ne touchez à aucun appareil électrique ni téléphone.
- Sortez à l'extérieur de votre domicile pour contacter le n° Vert Urgence Sécurité Gaz au 0 800 47 33 33 disponible 7j/7 24h/24.
- Attendez l'arrivée du technicien GRDF devant votre domicile.

## **Vous constatez un incendie**

- ▶ Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement : évacuez les lieux, fermez la porte de votre appartement et sortez par l'issue la plus proche.
- ▶ Si l'incendie est au-dessous de votre couloir : restez chez vous, fermez la porte de votre appartement et arrosez-la avec des linges mouillés, manifestez-vous à la fenêtre.

- ▶ Si l'incendie est au-dessus de votre appartement : sortez par l'issue la plus proche.
- ▶ N'entrez jamais dans la fumée. Si vous êtes dans la fumée, mettez un mouchoir devant le nez, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
- ▶ Ne prenez jamais l'ascenseur, prenez les escaliers.
- ▶ Appelez ou faites appeler les pompiers (le 18 ou 112 d'un portable).

## **Les informations à connaître**

### **Adopter des gestes de civisme**

- ▶ Ne pas être en stationnement gênant avec votre voiture : laisser le passage sur le trottoir, ne pas se garer sur les passages piétons, ne pas utiliser indûment les places handicapées ou transports de fond, respecter les horaires des zones limitées ou payantes...
- ▶ Prendre soin de l'espace public : ne pas jeter des papiers dans la rue, ramasser les déjections de votre animal, ne pas réaliser d'affichage sauvage...
- ▶ Respecter les jours et horaires de sortie des encombrants et des bacs à ordure.
- ▶ Se tenir informé du voisinage (personnes âgées isolées...).

secteur et des disponibilités de trois casernes : Bourg-la-Reine, Rungis et Vitry-sur-Seine. Les pompiers interviennent principalement sur des missions de secours d'urgence aux personnes (malades, blessées, intoxiquées, noyées...), d'accidents de la circulation (secours médicalisés, désincarcération, transport...) et d'incendie (feux d'habitation, de véhicules, de voie publique, de végétation).

**La police nationale** : le commissariat divisionnaire est sur L'Haÿ-les-Roses. Il couvre aussi les villes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis et Thiais.

### **Les acteurs locaux de la sécurité et de la santé**

**Les pompiers** : la Ville finance chaque année le fonctionnement des pompiers pour environ 800 000 €. L'Haÿ-les-Roses dépend en fonction du

**L'administration pénitentiaire de Fresnes** : la Ville a mis en place un partenariat afin de permettre à la brigade cynotechnique et aux forces d'intervention de venir s'entraîner sur le territoire et les bâtiments communaux.

**Le Tribunal d'Instance** : le Tribunal d'Instance traite la plupart des petits litiges civils de la vie quotidienne. L'Haÿ-les-Roses dépend du Tribunal d'Instance de Villejuif (127 rue Jean Jaurès, à Villejuif - Tél : 01 49 58 12 35).

**Le Tribunal Judiciaire** : la Ville de L'Haÿ-les-Roses dépend du Tribunal Judiciaire de Créteil (rue Pasteur Vallery Radot, à Créteil - Tél : 01 49 81 16 00).

### **Démarches en ligne**

#### **Monlhay.fr**

Ce service vous permet de réaliser en ligne différentes démarches : déclaration de chien de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie, demande d'intervention de la police municipale (nuisances, problématique de stationnement/circulation...), inscription à l'Opération Tranquillité Vacances, signalement d'objets perdus ou trouvés...

#### **L'Haÿ l'appli**

Application gratuite qui permet de signaler les incidents présents dans la Ville. À télécharger sur l'App Store ou sur le Play Store.



#### **pre-plainte-en-ligne.gouv.fr**

Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

#### **Se former**

##### **Où se former aux premiers secours ?**

Auprès de l'unité locale de La Croix-Rouge Française : [ul.valdebievre@croix-rouge.fr](mailto:ul.valdebievre@croix-rouge.fr)  
Tél : 01 41 24 02 67.

##### **Où se former à l'auto-défense ?**

Contactez le service vie associative de la mairie afin de connaître les clubs et associations sportives locales en matière d'auto-défense et de sports de combat : [sva@ville-lhay94.fr](mailto:sva@ville-lhay94.fr). Tél : 01 41 98 36 90.

### **Accès**

#### **Commissariat de police nationale**

Accueil 7j/7 et 24h/24.

☎ 01 49 08 26 00

📍 8 avenue Jules Gravereaux  
à L'Haÿ-les-Roses

#### **Poste de police municipale**

Accueil de 8h30 à 17h30 en semaine.

☎ 01 46 15 34 24

✉ [police-municipale@ville-lhay94.fr](mailto:police-municipale@ville-lhay94.fr)  
📍 12 rue des Jardins à L'Haÿ-les-Roses

## Index

<b>A</b>			
Accidents de la route	20	Internet (dangers)	18
Actions de prévention	8	Ivresse sur la voie publique	18
Affichage sauvage	15	<b>L</b>	
Agressions	16-25	Logements vacants	13
Ateliers seniors	8	<b>M</b>	
Attentats	17	Main courante	25
<b>B</b>		<b>O</b>	
Bailleurs sociaux	18	Objets perdus	13
Bouches à incendie	17	Occupation de la voie publique	16
Brigade verte	6	Orientation juridique	12
<b>C</b>		Outrage	6
Cambriolages	21	<b>P</b>	
Chantiers	15	Plainte	25
Chiens dangereux	17	Produits stupéfiants	18
Chiens errants	13	<b>R</b>	
Civisme	28	Racket	27
Comportements suspects	27	Radicalisation	27
Conflits de voisinages	12	Regroupements	14
Constructions illégales	15	Rodéos sauvages	20
Chiffres clés de la police municipale	10	<b>S</b>	
<b>D</b>		Signalisation routière	19
Débits de boisson	18	Sortie de poubelles	15
Déchets sauvages	15	Stationnement résidentiel	14
Démarches en ligne	29	Stationnement très gênant et dangereux	19
Démarchages frauduleux	13	<b>T</b>	
<b>E</b>		Tapages	12
Escroqueries de service	25	<b>V</b>	
Événements	17	Vacances	13
<b>F</b>		Véhicules épaves	14
Formation aux premiers secours et à l'auto-défense	29	Vidéo-protection	9
Fuites de gaz	27	Violences conjugales	18
<b>H</b>		Vitesse des véhicules	19
Harcèlement	27	Vol de téléphone	23
<b>I</b>		Vols à l'arraché	23
Incendies	28	Vols à la fausse qualité	24
Insécurité	16	Vols aux distributeurs	23
		Vols de voiture	24

# OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE

Vous vous absentez pour une période prolongée ?

La police peut, gratuitement, surveiller votre domicile  
lors de ses patrouilles quotidiennes.

Inscrivez-vous sur [www.monlhay.fr](http://www.monlhay.fr)  
ou au poste de police municipale



La Police Municipale patrouille 7j/7 pour votre tranquillité

Police Municipale de L'Haÿ-les-Roses

12 rue des Jardins, 94240 L'Haÿ-les-Roses

01 46 15 34 24 / [police-municipale@ville-lhay94.fr](mailto:police-municipale@ville-lhay94.fr)